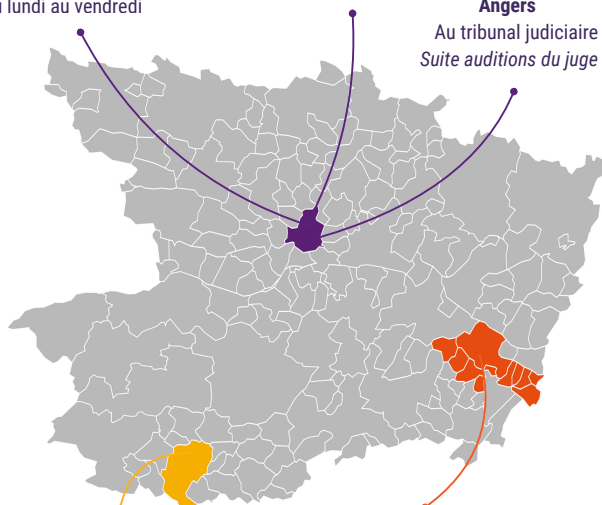


LIEUX DE PERMANENCE

Angers - ASPAM 49
8 Square François Truffaut
Du lundi au vendredi

Angers
Maison de la Justice et du Droit
Un mercredi par mois


Angers
Au tribunal judiciaire
Suite auditions du juge



Cholet
Au tribunal de proximité
Rue François Tharreau
Le 3^{ème} lundi du mois

Saumur
Au tribunal judiciaire
Place Saint Michel
Le lundi et le mardi

À PROPOS DE L'ISTF 49

 aspam49.org

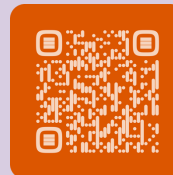
 02 41 80 91 77

 8 square François Truffaut
49007 ANGERS Cedex 01

 istf49@aspam49.org

 Tramway : Ligne A, arrêt Roseraie

 Bus : Lignes 5a et 5c, arrêt Appentis




PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


istf⁴⁹

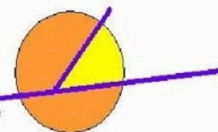
Information et soutien AUX TUTEURS FAMILIAUX

Service gratuit

NOS PARTENAIRES



Centre
Local
d'Information
et de
Coordination
géronologique



de Loir à Loire

Clie
ANJOU BLEU



**SAUMUR
VAL DE LOIRE**
AGGLOMÉRATION

CIAS / CLIC
Centre intercommunal d'action sociale
Saumur Val de Loire



ÊTRE OU DEVENIR TUTEUR FAMILIAL, ACCOMPAGNER UN PROCHE VULNÉRABLE

Le service ISTF répond à vos interrogations et vous accompagne dans vos démarches.

- Conseils par des professionnels,
- Entretiens personnalisés,
- Réunions d'informations et d'échanges,
- Actualités sur le site : aspam49.org.

”

Comment protéger mon enfant handicapé devenu majeur ?



”

Comment aider ma mère, qui ne peut plus donner son accord, à vendre sa maison ?



”

Je suis tuteur d'un proche, le juge doit-il donner son accord pour toutes mes démarches ?



LE TUTEUR AU SERVICE DES PERSONNES À PROTÉGER

Vous vous interrogez sur l'opportunité d'ouvrir une mesure de protection juridique pour l'un de vos proches ?

Vous venez d'être désigné pour exercer une tutelle, une curatelle, une habilitation familiale ou un mandat spécial ?

La loi soumet le tuteur familial à certaines obligations, par exemple :

- L'information de la personne protégée,
- la préservation de son autonomie,
- La remise d'inventaires et/ou de comptes,
- Soumettre des requêtes au juge,
- Etc.



LES DROITS DES TUTEURS FAMILIAUX

- Quelle solution quand la tutelle familiale n'est plus possible ?
- Je ne me sens pas compétent, puis-je être aidé ?
- Suis-je indemnisé si j'engage des frais ?
- Comment être dessaisi de mon mandat de tuteur familial ?
- Le juge peut-il désigner plusieurs tuteurs ?

”

La protection juridique est "un devoir des familles et de la collectivité publique".
La loi affirme le principe de priorité familiale.



INFORMATION SOUTIEN ÉCOUTE

01

Un service gratuit et ouvert à tous !

02

Permanences téléphoniques du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Le vendredi matin de 9h à 12h

03

Joignables par téléphone ou par courrier électronique